

**Délibération n°16**

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
60

**Nombre de votants :**  
60

**Date de convocation :**  
02 décembre 2020

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
16 décembre 2020

**Objet : Zone d'activités Le Grand  
Chirol à Saint Bonnet près Riom :  
cession du lot n°1**

**L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre**, le conseil communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, , M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, **suppléantes.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PARRAIN Karine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
  
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M CHASSAGNE Eugène

## **Rapport n°16 – Zone d’activités Le Grand Chirol à Saint Bonnet près Riom : cession du lot n°1**

Vu l’arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d’agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu la demande formulée auprès du service des domaines le 16 novembre 2020,

Considérant que Mme Alexandra GAILLOT, gérante d’une entreprise de formation à Saint-Bonnet Prés Riom a émis le souhait de se porter acquéreur d’une parcelle de terrain, lot n°1 cadastré YB 429 d’une superficie de 807 m<sup>2</sup> situé sur la Zone d’Activités, pour y développer son activité,

Considérant que la Zone d’Activités le Grand Chirol à Saint-Bonnet près Riom, est à-même de recevoir l’entreprise,

Considérant que cette vente est proposée au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix total de 20 175 € HT et que le compromis de vente intègrera les conditions suspensives d’obtention :

- du permis de construire correspondant,
- des financements et prêts requis,

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité décide d’autoriser :**

- **la vente aux conditions ci-dessus définies de la parcelle YB 429 située à Saint-Bonnet-près-Riom, à la SCI FLJ, représentée par Mme Alexandra GAILLOT ou toute société qui s’y substituerait, au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>,**
- **le Président ou son représentant à signer l’acte de vente ainsi que tous documents s’y rapportant.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 09 décembre 2020***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).*